



Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

N.Réf . 04 mars 2015

Commission des Affaires Internationales

Résolution n° 2 : Le terrorisme international

Réunie à Paris le 4 mars 2015, l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC)

1. Constate que le terrorisme s'est manifesté dans les cinq continents et exprime sa solidarité et sa compassion aux victimes de toutes les attaques terroristes et en dernier lieu de celles qui se sont déroulées à Copenhague et qui paraissent directement inspirées par les tragédies de Charlie Hebdo et de l'Hyper Cacher à Paris.
2. Rappelle à ce propos que la stratégie du terrorisme international, consiste à perpétrer des attentats susceptibles d'obtenir la plus large couverture médiatique internationale. Elle a pour objectif d'instiller la peur parmi les populations et d'inciter les gouvernements à sacrifier des principes démocratiques au profit d'un renforcement de la sécurité, allant ainsi dans le sens de ce que souhaitent les auteurs des actes terroristes.
- 3 Constate, à ce propos, l'analogie criminelle qui existe entre les méthodes employées par DAECH et celles auxquelles ont eu recours les nazis : obtenir la supériorité absolue d'un intégrisme prétendu religieux d'une part et d'une doctrine raciale d'autre part.
4. Est consciente de la menace pour la stabilité des États que représentent les différentes formes de terrorisme, mais estime qu'en exagérer l'importance ne correspond pas à la réalité et fait le jeu des terroristes.
5. Considère, devant la dérive de jeunes en Europe, s'engageant dans le djihadisme, qu'il est de la responsabilité collective des gouvernements des enseignants, des familles et des médias de tout mettre en œuvre pour contrecarrer toute propagande mensongère et créer des conditions de vie et d'avenir pour éviter cette dérive.